

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Pôle Développement Territorial

OBJET : Attribution subvention de fonctionnement exceptionnelle d'équilibre à l'Office de
Tourisme de Forez-Est

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL

Absents : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV : 1

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.031.01.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 1^{er} décembre 2021 approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Office de Tourisme de Forez-Est,

Vu le vote du budget 2023 et le montant de subvention prévu à l'article 657364,

Vu le projet d'avenant n°2 tel ci-rapporté,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant le plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme de Forez-Est.

Considérant le budget prévisionnel 2023 voté par le Comité de direction de l'Office de Tourisme le 23 février 2023 qui fait état :

- D'une perte de recette de fonctionnement de 20 000 € en 2023 qui n'était pas prévue ;
- D'une augmentation des charges de fonctionnement liée à une revalorisation nationale du point d'indice salarial et à l'accroissement des coûts énergétiques.

Considérant la demande de l'Office de Tourisme de Forez-Est à la Communauté de Communes de Forez-Est de bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 58 000 €,

Il est proposé un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Forez-Est ayant pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre.

CONTENU

Le présent avenant n°2 (tel ci-rapporté en annexe) vient préciser que la Communauté de Communes de Forez-Est versera en 2023 à l'Office de Tourisme de Forez-Est une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'équilibre de 58 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois en juin 2023.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'autoriser Monsieur le Président à notifier une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 58 000 € à l'Office de Tourisme de Forez-Est ;
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°2 à la convention de moyens et d'objectifs entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Office de Tourisme de Forez-Est ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.